

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2015

Le 10/07/2015 à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 3 juillet 2015 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mmes et Mrs CIRASSE Oriane, DEGUINE Francis, DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, LEMOINE Anne-Marie, LEMOINE Antoine, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel, SCELLIER René et VENDENDEGEN Olivier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme PRODHOMME Martine

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation. Aucune observation n'a été émise.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire tient à signaler que M. Antoine LEMOINE, étant de service, est amené à quitter la séance à tout moment.

### ➤ Délibération N°01 : Approbation du Compte Administratif 2014 (Budget COMMUNE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 qui prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète de Dieppe de voter à nouveau le compte administratif 2014 du budget principal suite à une irrégularité du vote lors de la séance du 13 avril 2015 signalée par M. DUFRESNOY Jackie,

Après lecture du courrier en date du 8 juin 2015 de Madame la Sous-Préfète de Dieppe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveau le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

### INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	127 102,47 €
Recettes d'investissement :	119 906.43 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 7 196.04 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 18 214,96 € à reporter au compte 001 (dépense)	- 25 411 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	641 857,92 €
Recettes de fonctionnement :	834 076,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	192 218,46 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 225 583,50 € - Part affectée à l'investissement sur exercice 2014 : 20 328 €	397 473,96 €

**M. LEMOINE Antoine a dû quitter la séance à 21H10.**

Après en avoir délibéré (le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2014
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Monsieur le Maire a tenu à présenter ses excuses concernant sa naïveté sur le fait de croire que la fonction du Conseil Municipal était d'essayer de passer le maximum de son temps au service de la commune et non d'en perdre et d'en faire perdre aux secrétaires à cause de certains procéduriers.

**➤ Délibération N°02 : Approbation du Compte Administratif 2014 (Budget Eau & Assainissement)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14 qui prévoit que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Vu les conditions d'exécution du budget 2014,

Considérant la demande de Madame la Sous-Préfète de Dieppe de voter à nouveau le compte administratif 2014 du budget principal suite à une irrégularité du vote lors de la séance du 13 avril 2015 signalée par M. DUFRESNOY Jackie,

Après lecture du courrier en date du 8 juin 2015 de Madame la Sous-Préfète de Dieppe, il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveau le Compte Administratif 2014 arrêté comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	111 756,08 €
Recettes d'investissement :	123 948,33 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	12 192,25 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : 143 550,20 € à reporter au compte 001	155 742,45 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	77 744,73 €
Recettes de fonctionnement :	164 804,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	87 059,55 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : 484 316,43 € et de la part affectée à l'investissement sur exercice 2014 : 0 €)	571 375,98 €

Après en avoir délibéré (le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2014
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

➤ **Délibération N°03 : Décision modificative N°02 du Budget Primitif COMMUNE**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
73925	Prélèvement FPIC	3 369.00 €	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	-3 726.00 €
			6419	Remboursements sur rémunération du personnel	3 726.00 €
61522	Entretien de bâtiment	-3 369.00 €			
60623	Achat alimentation	8 000.00 €	7067	Cantine	6 300.00 €
			7066	Garderie	1 000.00 €
			70688	T.A.P.	700.00 €
TOTAL		8 000.00 €	TOTAL		8 000.00 €

**1) Pour le Prélèvement FPIC :**

Au moment du vote du budget, nous n'avons rien reçu pour connaître le montant du prélèvement FPIC donc le montant de 5 500 € a été inscrit.

Le 03/06/2015, nous avons reçu du Préfet le montant exact soit 8 869 € en prélèvement et 6 274 € en reversement.

Pour le prélèvement :

Pour ne pas dépasser au chapitre 014, nous devons ajouter des crédits à l'article 73925 soit 3 369 € (8 869 € - 5 500 €).

Pour que la section de fonctionnement reste équilibrée, il faut enlever des crédits du même montant à l'article 61 522 soit 3 369 €.

Pour le reversement :

La somme de 10 000 € avait été inscrite à l'article 7325 alors que la commune ne percevra que 6 274 € soit 3 726 € en moins.

Il faut donc enlever 3 726 € à cet article et ajouter la même somme à l'article 6419 pour que la section de fonctionnement reste équilibrée.

La commune a déjà perçu au minimum cette somme à l'article 6419 alors qu'aucun crédit n'avait été inscrit.

**2) Suite à la création de régie :**

Il faut prévoir des crédits pour pouvoir payer le fournisseur de la restauration, le boulanger et les goûters de la garderie (article n°60623).

En contrepartie, la commune percevra les recettes par les parents (articles n°7067, 7066 & 70688).

Le montant de 8000 € est une estimation.

➤ **Délibération N°04 : Décision modificative N°01 du Budget Primitif EAU & ASSAINISSEMENT**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		Montant			Montant
28156/040	Amort. des réseaux	-22 031.48 €	28156/040	Amort des réseaux	-11.37 €
281756/040	Amort. du matériel technique	-11.37 €	281756/040	Amort. Du matériel technique	-22 031.48 €
28156/041	Amort. Des réseaux	11.37 €	28156/041	Amort des réseaux	22 031.48 €
281756/041	Amort. du matériel technique	22 031.48 €	281756/041	Amort. du matériel technique	11.37 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

1) Pour les diminutions de crédits :

Il faut enlever ces crédits tant en dépenses qu'en recettes d'investissement car les chapitres 040 en dépenses d'investissement et 042 en recettes de fonctionnement ne sont pas équilibrées

Il y a une différence de 22 042.85 €.

Cela cause une anomalie dans le BP. Il convient de supprimer ces crédits inscrits en attendant d'avoir les jeux d'écritures correctes par le trésorier.

2) Pour les augmentations de crédits :

Il faut rajouter des crédits dans le chapitre 041 tant en dépenses qu'en recettes d'investissement car un jeu d'écritures avait été réalisé aux bons articles mais pas au bon chapitre.

➤ **Délibération N°05 : autorisation de création d'une régie de recettes pour les services Cantine, Garderie et T.A.P. (Temps Activités Périscolaires)**

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **24 juin 2015** ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion du service «Cantine, Garderie et T.A.P. (Temps Activités Périscolaires)» nécessite la création d'une régie de recettes :

- pour l'encaissement des droits d'usage de ces services
- pour faciliter la gestion de ces services (le suivi par le service administratif, la rémunération du personnel)
- pour obtenir une plus grande lisibilité des dépenses et recettes
- pour obtenir un recours auprès du Trésor Public en cas de non-paiement de ces services

Après lecture de l'acte constitutif de la régie de recettes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 14voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'usage concernant la gestion des services « Cantine scolaire, Garderie périscolaire et T.A.P. (Temps Activités Périscolaires) »

➤ d'approuver l'acte constitutif de la création de la régie ci-joint :

**Acte constitutif d'une régie de recettes pour la gestion des services de la cantine, garderie et temps d'activités périscolaires**

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **10 juillet 2015** autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **24 juin 2015** ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des services **de la cantine, garderie et temps activités périscolaires de la commune de Serqueux.**

Article 2 : Cette régie est installée à **la mairie de Serqueux.**

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : **Restauration scolaire ;**
- 2° : **Garderie périscolaire ;**
- 3° : **T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) ;**

Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : **numéraire ;**
- 2° : **chèques ;**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'**un reçu.**

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 000 €.**

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser **au comptable public assignataire** le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Forges-les-Eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

➤ **Délibération N°06 : tarifs communaux applicables à la cantine scolaire, garderie périscolaire et les T.A.P. (Temps Activités Périscolaires)**

Considérant la création de la régie de recettes pour la gestion des services de la cantine scolaire, garderie périscolaire et des T.A.P.,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs de ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## DECIDE

➤ De fixer les tarifs suivants :

1) Cantine :

- Repas maternelle : 3.50 €
- Repas primaire et adulte : 3.70 €
- Repas non prévu : 5 €

2) Garderie périscolaire :

- Garderie du matin : 1.80 € (quel que soit la durée)
- Garderie du matin **non prévue** : 5 € (quel que soit la durée)
- Garderie du soir avec le goûter (offert par la commune) : 3 € (quel que soit la durée)
- Garderie du soir **non prévue** avec le goûter (offert par la commune) : 5 € (quel que soit la durée)

3) T.A.P. :

- Forfait de vacances à vacances (ex : vacances d'été aux vacances de la Toussaint) : 15 € (quel que soit le début d'inscription et la présence de l'enfant)
- T.A.P. non prévu : 5 €

Les T.A.P. seront à régler avant le début de chaque période.

➤ d'appliquer ces tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire

➤ **Délibération N°07 : Convention de mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur par la commune de Forges les Eaux durant l'année scolaire 2015-2016 pour le transport des élèves vers la piscine**

Considérant que la commune de Serqueux doit prévoir le transport des élèves de l'école de Serqueux vers la piscine de Forges les Eaux tous les lundis et vendredis pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant que la commune de Forges les Eaux dispose d'un mini bus communal avec chauffeur qu'elle peut mettre à la disposition de la commune de Serqueux,

Considérant que pour la mise à disposition du mini bus communal avec chauffeur, il convient de signer une convention de mise à disposition entre les 2 communes,

Après lecture de la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

## DECIDE

➤ d'approuver cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur pour le transport des élèves de Serqueux à la piscine de Forges-les-Eaux pour l'année scolaire 2015-2016,

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition d'un mini bus avec chauffeur.

➤ **Délibération N°08 : création d'un emploi permanent (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) suite à une fin de C.U.I. (contrat unique d'insertion)**

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

Suite à la fin du Contrat Unique d'Insertion d'un agent non titulaire qui a donné satisfaction pendant ses 6 ans, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un poste permanent pour les tâches suivantes :

- Assister l'enseignante dans la classe de grande section maternelle/CP,
- Entretien des locaux,
- Remplacements en cantine et garderie
- Animation des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2015, un grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35ème et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 26/35ème, à compter du 01/09/2015.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2015.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Les panneaux de signalisation de limitation de vitesse à 50 et 70 Km/heure route du thil vont être déplacés suite à une demande faite lors d'une précédente réunion du conseil municipal et après avis favorable de la Direction des Routes,
- Le projet de réfection de la couverture du bureau de Poste s'est réalisé et est terminé. La commission de travaux devra procéder à la réception des travaux,
- Certains passages piétons ont été repeints. Pour en créer de nouveaux, une demande a été déposée auprès de la Direction des Routes pour laquelle la commune attend une réponse,
- Les travaux de remplacement des fenêtres de la cantine et de la porte d'entrée de la salle informatique de l'école sont prévus la dernière semaine de juillet,
- La restructuration du rond-point est prévue la dernière semaine de septembre suite à une demande de devis effectuée par la commission des travaux. Celui-ci sera également repeint par l'entreprise SignalFast,
- Pour la baisse de la DGF, la commune a reçu un courrier de la préfecture qui informe qu'en application de l'article L.2334-7 du CGCT, les prélèvements TASCOT et CCAS opérés en 2014 sur la fiscalité des communes viendraient minorer la totalité de la dotation forfaitaire des communes. Il ne s'agirait donc pas



d'une perte de ressources pour les communes mais d'une modification du prélèvement qui n'est plus réalisé sur la fiscalité mais sur la dotation forfaitaire. N'ayant pas encore reçu la TASCOM, il faudra voir si cette explication va se révéler vraie,

- La commune a reçu un courrier de remerciements de la part de l'association du Club de la Joie de Vivre pour le versement de la subvention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Mme LEMOINE : demande si la haie longeant la route de Rouen appartenant à la SNCF pourrait être élaguée par les agents communaux comme celle située rue de la Voie.

Monsieur le Maire donne son accord malgré les courriers envoyés à la SNCF pour en demander l'entretien et laissés sans réponse.

M. GOMMÉ : souhaiterait que le chemin d'accès au terrain à bâtir situé rue du bastringue soit tondu.

Monsieur le Maire lui donne une réponse favorable et en profite pour signaler qu'il prendra des photos de ce terrain pour ensuite faire appel à des agences afin de relancer sa mise en vente.

La séance est levée à 22H00